



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chercheurs

Question écrite n° 69735

## Texte de la question

M. Arnaud Robinet appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le recrutement des post-doctorants sur les financements régionaux. Il lui demande si les régions peuvent valablement fixer des limites d'âge pour ces recrutements.

## Texte de la réponse

Sur les 11 000 nouveaux docteurs diplômés en France chaque année, environ un tiers effectue une période post-doctorale, dont la durée moyenne peut être estimée à trois ou quatre ans. Pour 70 % d'entre eux, cette période se déroule à l'étranger, essentiellement aux États-Unis et dans les pays de l'Union européenne. Les disciplines les plus concernées sont les sciences du vivant suivies de la chimie. Le recrutement d'un post-doctorant intervient le plus souvent dans l'année qui suit l'obtention du doctorat. Si des directives d'appréciation des candidatures comprenant notamment le critère de l'âge peuvent être émises, un tel critère ne doit en aucun cas être considéré comme une règle intangible et opposable.

## Données clés

**Auteur :** [M. Arnaud Robinet](#)

**Circonscription :** Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69735

**Rubrique :** Recherche

**Ministère interrogé :** Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 janvier 2010, page 741

**Réponse publiée le :** 20 avril 2010, page 4533